

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 93/79 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION  
RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE**

**SEANCE DU 29 JUN 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pascal ARRIGHI à M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI,  
M. Eugène BERTUCCI à M. François MOSCONI,  
M. Jean BIANCUCCI à M. Paul QUASTANA,  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean CASTA,  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI,  
M. Antoine GAMBINI à M. Michel VALENTINI,  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE,  
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Simon-Jean RAFFALLI,



**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Dominique BURESI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marc MARCANGELI.

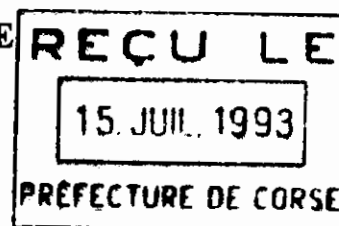
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la motion déposée par le groupe "Union Républicaine pour la Corse",

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :



"Dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie, l'Etat subventionne en Corse du Sud, un centre d'accueil, de soins, et de prévention (Centre Jeunesse et Santé, sis cours Napoléon).

Son fonctionnement est assuré par le C.H.S. de Castelluccio et plus précisément, sur le plan médical, par le secteur de psychiatrie générale dont le Dr Joubert a la responsabilité.

Il était nécessaire d'adapter les projets de soins aux besoins actuels et de mettre en place une structure d'hébergement (appartement thérapeutique).

Le Conseil d'Administration du C.H.S. de Castelluccio, par délibération du 22 Mars 1991 avait approuvé la création de cette structure. Le financement de l'acquisition et de l'aménagement de locaux, situés rue Colonel Colonna d'Ornano, a permis le regroupement du centre d'accueil et de la section d'hébergement de sept places qui pourrait être ouvert en Septembre 1993.

Selon les nouveaux textes réglementaires, un projet thérapeutique et le budget de fonctionnement ont été soumis à la D.D.A.S.S. le 1er Mars 1993.

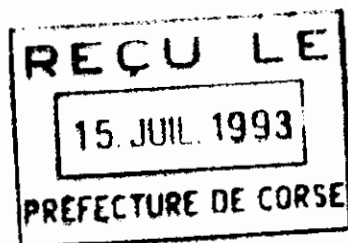
Les rapports circonstanciés ont été transmis à l'Administration Centrale (Direction Générale de la Santé) pour examen. La réponse devrait intervenir avant le 15 Octobre 1993. Il semblerait que la situation du département de la Corse du Sud, face aux problèmes de toxicomanie et face à l'état d'avancement des projets (investissement, formation d'une équipe spécialisée) ne justifierait pas l'obtention de subventions de fonctionnement qui seules peuvent permettre l'ouverture de l'appartement thérapeutique.

A ce jour, la seule subvention de l'Etat pour le département de la Corse du Sud s'élève à 478.000 F, ce qui permet la budgétisation d'un poste d'infirmier et d'un poste d'éducateur.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**RAPPELLE** que, dans le cadre des problèmes de dépendance, la population de la Corse du Sud est touchée au moins au même niveau que des régions équivalentes sur le plan des caractéristiques socio-démographiques et surtout sur celui des liens Sida-toxicomanie.

S'adressant à l'Etat, **MANIFESTE** son inquiétude face à une évolution du problème de la toxicomanie dans le cadre d'une lutte dont on sait qu'il a l'entière et préoccupante responsabilité".



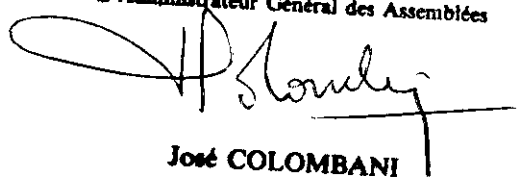
**ARTICLE 2:**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 JUN 1993

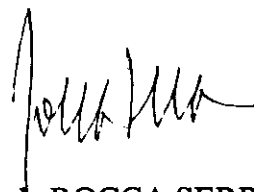
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



Handwritten signature of José Colombani in black ink.

**José COLOMBANI**



Handwritten signature of Dr Jean-Paul de Rocca Serra in black ink.

**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

